



A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME OU SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE)

(PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DEMOLIR, D'AMENAGER, DECLARATION PREALABLE, CERTIFICAT D'URBANISME)



UN NOUVEAU DROIT POUR L'USAGER, PAS UNE OBLIGATION

Les pétitionnaires, qui le souhaitent, pourront toujours déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au format papier.

Les différentes étapes pour déposer un dossier en ligne :

Créer un compte sur <https://sve.sirap.fr/>

- 1 - Choisir puis remplir le formulaire en ligne
- 2 - Joindre les documents numériques du dossier
- 3 - Recueillir le visa des parties prenantes s'il y a lieu
- 4 - Soumettre le dossier numérique à la mairie de la commune où est prévu le projet



Pour vous aider : outil d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) pour choisir le bon CERFA, le remplir et établir les pièces nécessaires via le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

AVANTAGES :

- plus simple et plus rapide avec une aide en ligne
- service accessible 7/7 – 24/24
- suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel

En cas de besoin dans la constitution de votre dossier, la mairie est à votre disposition.